



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-50

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

**Vu** le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande d'occupation du domaine public de ENEDIS, pour la pose d'un groupe électrogène ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter du lundi 28 Août 2023, et pour une durée de 3 jours, la société ENEDIS est autorisée à poser un groupe électrogène au 8 rue des Colombiers, 91410 Roinville ;

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

**Article 3 :** La société ENEDIS a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- ENEDIS,
- Affiche sur place et panneau officiel

**Fait à Roinville,**

**Le 18 Juillet 2023**

**Le Maire,**

**Guillaume BELLINELLI**

